

VIDE GRENIER
DIMANCHE 11 DECEMBRE DE 8h30 à 13h00

Parking de la Marina

Organisé par l'Association des commerçants de la Marina de Pointe-à-Pitre et du Gosier

Mail : lescommercantsdelamarina@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A retourner à l'adresse mail suivante : lescommercantsdelamarina@gmail.com

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Association des commerçants de la Marina de Pointe-à-Pitre et du Gosier se déroulera sur le parking de la Marina de Pointe-à-Pitre le dimanche 11 Décembre 2022 de 8h30 à 13h00.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers.

Les participants devront retourner à l'adresse mail indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Une attestation sur l'honneur.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation (par virement bancaire)

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Le coût du stand non-couvert est de 10 euros. La place de parking faisant office de place de stand, soit 510 cm x 270 cm. L'utilisation du parasol est autorisée uniquement si ce dernier est lesté au sol.

Article 4 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 :

Les emplacements sont attribués par les placiers par tirage au sort à l'arrivée des exposants.

Article 6 :

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 14h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 7 :

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Guadeloupe dès la fin de la manifestation.

Article 9 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. Tout débits de boisson est strictement interdit sur le vide grenier. L'Association des commerçants de la Marina de Pointe-à-Pitre et du Gosier se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 10 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

A

LE

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvée »